

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-032

Annexe

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

AFFAIRES GENERALES

Mise à disposition à titre précaire d'une parcelle communale pour pâturage équidés

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Jean-Baptiste BOSREDON, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER et Sofia TUCKER.

Absente excusée ayant donné pouvoir Sonia CHOUZENOUX pouvoir donné à Christophe DELMAS, Marie-Aurore LACOTTE pouvoir donné à Chantal BREUIL et Agathe PEBAUMAS pouvoir donné à Jean-Baptiste BOSREDON.

Absents Jérôme HEREIL, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Membres	19	Présents	13	Représentés	3
---------	----	----------	----	-------------	---

Madame Cécile LOURADOUR a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 09 avril 2024.

Madame Léa LAMBERT s'est rapprochée de la Mairie pour obtenir une autorisation de faire pâturer des équidés sur une partie de parcelle communale enherbée ZB 75.

Considérant que cette parcelle n'est pas utilisée par la commune de SAINT-VIANCE, il est possible de donner une suite favorable à sa demande en concluant une convention d'Occupation du domaine public pour une durée d'un an, reconductible 4 fois à compter du 16 avril 2024. La convention serait conclue à titre gratuit, compte tenu de la nature de l'occupation qui contribue à l'entretien de ladite parcelle pour le compte de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à 16 voix pour**, décide :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public au profit de Madame Léa LAMBERT, selon les modalités ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,
Cécile LOURADOUR**

